Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011122conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Conventions d'objectifs et de financement extrascolaire et périscolaire pour l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Campanari entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011122conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu la délibération municipale n°2026/01/MAI/07 en date du 27 mai 2026 portant création de d'un nouvel accueil collectif de mineurs (ACM) immersif au sein de l'école Campanari ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la création, au sein de l'école Campanari, d'un nouvel accueil collectif de mineurs (ACM) immersif, organisé sur les temps périscolaires et extrascolaires, accueillant les enfants âgés de 3 à 6 ans et disposant d'une capacité de 32 places ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, poursuivant notamment des objectifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, d'épanouissement et d'autonomie des enfants, ainsi que de réduction des inégalités éducatives ;

Considérant que l'ALSH municipal de Campanari peut bénéficier de la prestation de service versée par la CAF, complétée par le bonus territoire prévu par la Convention territoriale globale et, le cas échéant, par le complément inclusif destiné à favoriser l'accueil des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

Considérant que deux conventions distinctes doivent être conclues entre la Ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse :

- une convention relative à l'accueil périscolaire, correspondant aux temps d'accueil organisés pendant les semaines scolaires et intégrant notamment la pause méridienne ;
- une convention relative à l'accueil extrascolaire, couvrant les périodes de vacances scolaires, les samedis sans école ainsi que, sous certaines conditions, les séjours courts organisés par l'accueil de loisirs.

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement, conclues pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027, définissent les conditions d'éligibilité, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de calcul et de versement des financements : la participation de la CAF est déterminée en fonction de l'activité déclarée, du prix de revient horaire de l'accueil et des plafonds fixés annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales, le taux de ressortissants du régime général applicable à ces conventions étant fixé à 96,75 % ;

Considérant que les conventions prennent également en compte les nouvelles modalités de financement issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'État et la CNAF, visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les interventions financières de la branche Famille ;

Considérant qu'elles prévoient notamment le financement des développements d'activité dans le cadre du bonus territoire CTG, le complément inclusif pour l'accueil des enfants en situation de handicap, la prise en compte intégrale du temps de repas dans le financement de la pause méridienne ainsi que l'intégration, depuis le 1er janvier 2025, de l'aide spécifique rythmes éducatifs dans la prestation de service ALSH périscolaire ;

Considérant que la Ville s'engage notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, à garantir l'égalité d'accès, la mixité sociale et la non-discrimination, à appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, à respecter les principes de neutralité et de laïcité et à transmettre à la CAF les données d'activité, financières et administratives nécessaires au calcul des droits.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josephine NATALI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011122conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Article 1 :

- **Approuve** les conventions d'objectifs et de financement relatives aux activités périscolaires et extrascolaires de l'ALSH municipal de Campanari.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI



Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.